

## Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 09 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA NORVILLE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur FILLEUL Bernard, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2019-19

**OBJET : ADMINISTRATION  
GENERALE**  
Arrêt du projet SCOT de  
CDEA – avis à émettre

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs FILLEUL, LANGLAIS, COLAS, PERNEL, JANNOT, SAINT JALMES, COLOMB, LEGUICHER, CHANCEL, DURAND, EUGENE, ESNAULT, NUNGE-WEBER, KRETZ-KOZIOL, LAMIRAULT, MASSABUAU, KLEIN à compter de la 2<sup>ème</sup> question (arrivé à 20h55) formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. FAGNOU donne procuration à Mme JANNOT, Mme CARA donne procuration à Mme NUNGE-WEBER, Mme ALLAIS donne procuration à M. KLEIN (à compter de la 2<sup>ème</sup> question)

**Absents :** Mesdames, Messieurs CHEIKH, CAUVIN, PAUGAM, GUERAND, OLIVERES, PIPREL

**Excusé :** Monsieur GOURVES

Mme NUNGE-WEBER a été nommée secrétaire de séance.

**DATE DE CONVOCATION**  
04 avril 2019

**DATE D'AFFICHAGE**  
16 avril 2019

Nombre de Conseillers  
en exercice -27-  
Nomb. de présents -17-  
Nomb. de procuration -3-  
Nombre de votants -20-

### ➤ Rappel du contexte

Les élus de Cœur d'Essonne Agglomération ont souhaité se doter d'un document stratégique de planification, définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 21 communes qui la composent et juridiquement opposable pour la mise en œuvre de ses projets.

Par délibération du 31 mars 2016, l'Agglomération a ainsi prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) afin de permettre la définition d'une identité commune à l'ensemble du territoire, après la fusion des deux anciens EPCI de l'Arpajonnais et du Val d'Orge.

La procédure d'élaboration du SCoT repose sur 3 exigences principales :

- Co-construire le SCoT avec les communes, valoriser leurs projets et les conseiller pour leur PLU
- Assurer l'articulation entre le SCOT et les documents stratégiques existants ou en cours : le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019, le Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 février 2019, le Bilan carbone et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours, l'étude sur la stratégie commerciale, les études pôles gares, le schéma directeur de la RN 20, le Plan Guide de La Base 217, etc.
- Approuver le SCoT par délibération du conseil communautaire avant la fin de l'année 2019.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ont été débattues lors du conseil communautaire du 26 juin 2018.

4 axes ont ainsi été définis, en cohérence avec le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 :

### AXE 1/ Vivre dans une agglomération entre ville et campagne

Orientation 1.1 : Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements

Orientation 1.2 : Organiser une armature urbaine et environnementale harmonieuse

Orientation 1.3 : S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de l'armature territoriale

## **AXE 2/ Vivre dans une agglomération relevant des défis de transitions**

Orientation 2.1 : Améliorer les performances environnementales du territoire

Orientation 2.2 : Améliorer la gestion durable de la ressource en eau

Orientation 2.3 : Soutenir une économie circulaire

## **AXE 3/ Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France**

Orientation 3.1 : Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité

Orientation 3.2 : Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine

Orientation 3.3 : Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la « porte sud »

Orientation 3.4 : Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire

Orientation 3.5 : Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération

## **AXE 4/ Vivre dans une agglomération solidaire**

Orientation 4.1 : Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée

Orientation 4.2 : Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs

Orientation 4.3 : Améliorer la gestion des risques et nuisances

Après plusieurs réunions et ateliers associant en particulier les communes, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération en date du 21 février 2019.

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à la commune pour avis par courrier de Cœur d'Essonne en date du 22 février 2019. Il a fait l'objet d'une présentation détaillée aux membres du Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> avril 2019, et est consultable sur le site : <https://www.coeuressonne.fr/votre-quotidien/amenagement-du-territoire-urbanisme/scot.html>

L'avis de la commune doit être formulé par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 mois.

A l'issue du délai de 3 mois, une enquête publique sera ouverte, pour une durée d'un mois, de début juin à début juillet, avant la période de congés d'été. La commune pourra encore intervenir et émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

L'approbation du SCoT est prévue avant la fin de l'année 2019, en septembre ou octobre.

La commune aura ensuite 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT approuvé.

### ➤ **Comment la commune a-t-elle été associée à la procédure d'élaboration du SCoT?**

- 1 entretien entre la commune et le bureau d'études missionné par Cœur d'Essonne au lancement de la procédure (CITADIA CONSEIL) visant à préciser les attentes de la commune par rapport à la procédure de SCoT
- Des comités techniques et comités de pilotage associant la commune
- Des ateliers thématiques dont un atelier du 18 décembre 2018 portant sur l'articulation du SCoT avec les PLU
- Des échanges sur le foncier et les sites de projets de la commune, sur les densités des secteurs de projets à vocation d'habitat et sur les sites pressentis pour le projet « Sésame »
- Et des échanges en commissions et bureaux communautaires

### ➤ **Présentation du projet de SCoT :**

- Les grands principes arrêtés du SCoT :

La délibération communautaire du 21 février 2019 arrêtant le SCoT met en avant un consensus fort sur les enjeux suivants :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
  - Préserver le cadre de vie et la biodiversité
  - Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
  - Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
  - Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
  - Protéger le commerce de proximité
  - Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé
- o Quelles sont les pièces constitutives du SCoT ?
- Le rapport de présentation : il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic partagé, il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées et il justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il comprend également un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
  - Le PADD : il fixe les objectifs des politiques publiques de Cœur d'Essonne, en s'appuyant en particulier sur le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 et sur le projet de PLH pour les questions d'habitat.
  - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) : il met en œuvre les axes du PADD, par des prescriptions, des recommandations et des documents graphiques. Le DOO est décliné selon les axes du PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

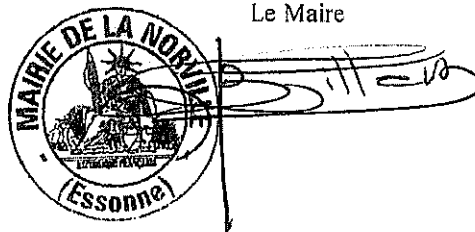
**DEMANDE** les rectifications suivantes dans le DOO :

- Sur la carte des projets habitat, actualiser les zones de projet :
  - o 4 zones AUA sont à enlever car urbanisées,
  - o La zone AUC des Loges est devenue zone UE,
  - o La zone UBc est devenue UB
  - o Les zones UC ont été divisées en 2 zones UCa et UCb
- Sur la zone de la Mare Jacob qui est à localiser et légènder sur la carte des zones d'activités
- Sur la moyenne surface NETTO qui est à ajouter sur la carte du commerce, ainsi que sur celle des pôles de proximité

**DEMANDE** que la zone agricole soit préservée, telle que prévue au PLU de 2008

**EMET** un avis favorable sur le projet arrêté du SCOT de CDEA, outre ces quelques modifications demandées, compte tenu des grands principes arrêtés du SCOT, dont les ambitions sont partagées par la Commune, et des échanges qui ont eu lieu entre nos 2 collectivités.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



**Acte à classer**

DEL19-19

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2019-04-13T10-52-41.00 ( MI216377114 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219104577-20190409-DEL19-19-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêt du projet SCOT de CDEA : avis à émettre

Date de décision : 09/04/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. IntercommunalitéActe : DEL 19.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : secrétariat

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/04/19 à 10:52

Par RICCI Virginie

Transmis

Date 13/04/19 à 10:52

Par RICCI Virginie

Accusé de réception

Date 13/04/19 à 11:00